Pont de l'isère

News

LA NEWSLETTER
DE PONT-DE-L'ISÈRE

AOÛT 2020 | N° 10

Retrouvez l'actualité de votre commune

FACEBOOK Mairie-de-Pont-de-Ilsère
SITE www.mairiedepontdelisere.fr

Édito

Cette année 2020 ne sera pas une année ordinaire à plus d'un titre et les moments que nous avons connus et que nous vivons encore ne s'effaceront pas de nos mémoires.

Aujourd'hui le Conseil municipal renouvelé est mis en place pour œuvrer dans la continuité, mais pas dans l'immobilisme. Les mandats ne se déroulent jamais en copier-coller. De nouveaux challenges, un esprit d'équipe, de la communication entre nous et envers les habitants.

Le seul souci qui doit nous animer, c'est le développement de la commune et le bien-être de ses habitants.

Notre équipe saura accueillir et rester à l'écoute de celles et de ceux qui demandent à nous rencontrer, à l'écoute des bénévoles des associations, à l'écoute des plus fragiles, à l'écoute des personnes âgées. Chaque mandature est un nouveau départ. Il faut savoir s'adapter aux évolutions de la vie locale, avoir le souci de bien faire, être lucide, prendre les décisions adaptées, fixer des priorités, respecter nos engagements, mais s'engager aussi en faveur de l'action intercommunale, ce sera primordial. Bloc communal et bloc intercommunal sont indissociables.

Les commissions sont créées. Leur travail de propositions est essentiel.

Au niveau des projets engagés : la classe supplémentaire à l'école Bioclimatique, l'entrée Est du village, la poursuite des études pour l'espace multifonctionnel. Un beau programme pour un début de mandat auxquels viendront s'ajouter les dossiers pour les années futures : entrée Sud, rue Ampère, rue des Moulins… Il est essentiel de travailler en équipe dans la cohésion et dans la concertation, avoir un comportement d'élu respectueux des uns et des autres. La solidarité n'est pas qu'un mot, elle devra être visible.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Vendredi 4 septembre 2020

DE 18 H À 20 H AU GYMNASE

Sous réserve d'évolution par rapport à la situation sanitaire.

Nouvelle équipe municipale

en place depuis le 2 juin 2020

Marie-Claude LAMBERT
Maire

Jean-Christophe WEIBEL
1er Adjoint
Finances, ressources humaines, agriculture, gros projets

Isabelle POUILLY
2e Adjointe
Affaires scolaires, périscolaires et jeunesse

Pascal BIGI
3e Adjoint
Voirie, réseaux secs, espace urbain et bâtiments

Isabelle CHASTAGNIER
4e Adjointe
Affaires sociales, solidarité, séniors et petite enfance

Marc PIZIEUX
5e Adjoint
Associations, sport, loisirs jeunesse et logistique

Christel CASTELLO
6e Adjointe
Communication, manifestations, relations locales, culture et animations socio-culturelles

Claude RENAUD
Conseillé délégué
Sécurité, réglementation, trafic et circulation, infrastructures, urbanisme et cérémonies patriotiques

Daniel ROUX
Conseillé délégué
Suivi gros projets voirie et réseaux

Conseillers municipaux

Catherine CHOL-BERTRAND

Marjorie SAINSORNY

Patrick GILLIS

Véronique METERY

Denis DE OLIVEIRA

Sarah FORMISANO

Camille LOUIS

Brigitte GOSSE DARCHE

Patrick TOURET

Martine BLACHE

Jean-François CASANOVA

Colette LEROY

Pierre MAGNIN

Élisabeth FONTANET

Pascal BARGETON

Laeëtitia CONIGLIO

Emmanuel NEGRE

Dolorès RIOS

Appel à civisme

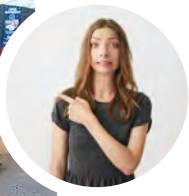

« Bons baisers de… Pont-de-l'Isère ? »

Non… refusons ces paysages. Voulons-nous que ÇA, ce soit chez nous ?

DÉCHETS

Sauvegardons notre commune en participant de manière **responsable** à la collecte des déchets.

Quelques rappels de bonne conduite :

- *Les gros cartons* ne peuvent pas être jetés dans les bacs à papier, mais doivent être emmenés en déchetterie. Ceux déposés dans le container doivent être pliés/découpés.
- *Pour le recyclage : tout ne va pas « dans le même panier » !* Indications et conseils selon le *SIRCTOM* disponibles sur le site www.sirctom.fr
- *Pour les vêtements et les chaussures*, des colonnes de ramassage sont disponibles sur la Commune :
  - point de collecte de la Croix Rouge à l'intersection de l'avenue du Canal et de la rue du Stade ;
  - point de collecte Relais 42 situé avenue du Rhône et allée du Dauphiné.
- *RIEN ne doit être laissé* aux pieds ou en dehors des conteneurs de déchets : c'est sale, moche, dangereux, ça coûte de l'argent et c'est interdit. Autant de raisons pour chercher un autre conteneur sur place ou sur un autre îlot, ou encore attendre la prochaine levée de déchets avant de venir y déposer les siens.

La Collecte d'ordures ménagères est prévue à Pont-de-l'Isère, sauf exceptions, les lundi et vendredi de chaque semaine. Un ramassage supplémentaire se fait le jeudi sur l'îlot situé Avenue de Provence.

CONDUITE ROUTIÈRE

Notre ville est traversée chaque jour par de nombreux véhicules. De nombreuses infractions au Code de la route sont constatées pas uniquement sur la Nationale 7 mais bel et bien aussi à l'intérieur de notre village, dans les allées et les chemins, dans les lotissements et en dehors. Pour la sécurité de nos enfants et de tous, veillons à *respecter les limites des 30 et 50 km/h signalés et à ne pas prendre les sens interdits*. Certains accidents sont facilement évitables : nous comptons sur vous, levons le pied !

LES CHIENS

Les chiens sont considérés en état de divagation s'ils sont à plus de 100 m de leur propriétaire ou hors de portée de leur voix ou s'ils ne sont pas sous leur surveillance effective. Les propriétaires de chien doivent accompagner leur animal en promenade et le surveiller. Par ailleurs, il leur incombe de ramasser immédiatement les déjections de leur chien : celles-ci sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces de jeux publics pour enfants, tout cela par mesure d'hygiène publique. Des points de distribution de sachets sont présents à différents endroits de la commune.

LES HAIES

Chaque occupant est responsable de l'entretien de sa haie. Il lui incombe de la tailler *RÉGULIÈREMENT* tant en hauteur qu'en largeur, surtout si la haie donne sur la voie publique. Sa responsabilité pourrait être engagée si un promeneur se blessait à cause d'une branche. Si la haie est composée d'arbres et que les branches de ce dernier débordent chez le voisin, celui-ci peut demander au propriétaire de les couper. En revanche, il n'aura pas le doit de le faire lui-même.

MURS ET CLÔTURES

Toute construction et toute modification de clôture, doit faire l'objet d'une *DÉCLARATION PRÉALABLE* de travaux à déposer en mairie afin d'assurer le propriétaire d'être en règle vis-à-vis du plan local d'urbanisme.

Les gestes civiques du quotidien commencent par tout un chacun : contribuons ensemble au bien vivre à Pont-de-l'Isère.

Aménagements

RD153

Le réaménagement complet de la RD 153 a démarré le 20 juin pour une durée d'environ 6 mois jusqu'à fin novembre. Pendant toute la durée du chantier la circulation s'effectuera dans le sens Est-Ouest.

La réalisation de ce projet est assurée par les entreprises :
- Eiffage Route, sous-traitant à Roffat pour la structure ;
- Sols Vallée du Rhône pour le béton désactivé ;
- Laquet pour les espaces verts ;
- Spie pour l'éclairage public.

Le montant de ce projet s'élève à 900 K€ dont 250 K€ de subventions obtenues du Département et de la Région.
Cette réalisation permettra une réduction de la vitesse, assurant ainsi une entrée du village Est-Ouest plus sécurisée et tout ceci dans un environnement embelli, et paysager.

Rue des Moulins

Après une période d'interruption durant le confinement, les travaux d'enfouissement des réseaux ont pu reprendre pour une fin courant juillet. Il s'ensuivra plus tard l'installation de l'éclairage public et le revêtement de la route.

Décisions communales

IMPÔTS LOCAUX : Maintien des taux depuis plusieurs années. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas du ressort de la commune mais de l'agglo.

Rond-point nord

Rénovation du Rond-point nord du village

École élémentaire

Les travaux de construction d'une classe supplémentaire accolée à l'école Bio doivent démarrer fin 2020. Le montant de ce projet s'élève à 200 K€, dont 50 % de subventions entre l'État (DETR) et le Département.

ADMR

L'ADMR a intégré ses nouveaux locaux

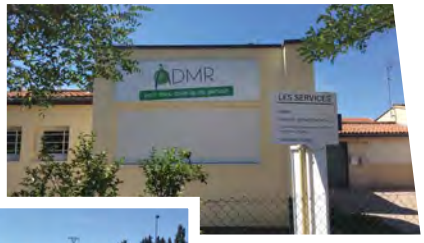

Terrain de foot à 8

Terrain de foot à 8 opérationnel début septembre

Écoles

- Tarif unique de 4,10 € pour la cantine et ce quelle que soit la fréquence de présence. Maintien d'une préparation de repas sur place selon des menus validés par une diététicienne. Conformément à la réglementation, une fois par semaine, le menu prévoit un repas végétarien.
- La Mairie prend intégralement en charge l'achat des fournitures et du matériel scolaire (cahiers, stylos, crayons, livres...) pour chacun des enfants des écoles.

Planning des manifestations

Sous réserve d'évolution de la situation sanitaire.

Septembre

Forum des Associations – Mairie – salle polyvalente 4/09/2020

Brocante
Comité des Fêtes avec l'association ACCAP 13/09/2020

Don du sang
Mairie – salle communale 18/09/2020

Loto – Comité de Jumelage – salle polyvalente 19 ou 26/09/2020

Octobre

Soirée Cabaret – Comité des Fêtes – salle polyvalente 3/10/2020

Semaine Bleue Activité Marches – CCAS 5/10/2020

Brocante – Comité des Fêtes 11/10/2020

Loto – UNRPA – salle polyvalente 25/10/2020

Novembre

Salon de l'Art et du Goût
Comité de Jumelage – salle polyvalente 8/11/2020

Bourse aux Jouets et Vêtements
Amicale Laïque – salle polyvalente 11/11/2020

Loto – USPR – salle polyvalente 21/10/2020

Loto – ACCA – salle polyvalente 28/10/2020

Décembre

Téléthon – Mairie – salle polyvalente 5/12/2020

Fête de Noël
Mairie et Comité des Fêtes – salle polyvalente 12/12/2020

Comptes rendus des Conseils municipaux

Réunion du 2 juin 2020

QUESTION N° 1 – INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

- Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;
- Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 22 % ;
- Considérant la désignation de conseillers municipaux délégués ;

Madame le Maire propose de fixer le montant des indemnités selon les pourcentages de l'indice 1027 ci-après défini :

Maire	50 %
1er adjoint	22 %
2e adjoint	18 %
3e adjoint	18 %
4e adjoint	18 %
5e adjoint	18 %
6e adjoint	18 %
Conseillers municipaux délégués	6 %

Le Conseil municipal ACCEPTE les taux des indemnités au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués.

QUESTION N° 2 – CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3500 habitants est composée du Maire ou de son Représentant et de 5 membres du Conseil municipal. Proposition de Madame le Maire :

TITULAIRES	*SUPPLÉANTS*
PZIEUX Marc	ROUX Daniel
WEIBEL Jean-Christophe	CASANOVA Jean-François
RENAUD Claude	BARGETON Pascal
BIGI Pascal	DE OLIVEIRA Denis
POUILLY Isabelle	GILLIS Patrick

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, il en est donné lecture par le Maire.
Le Conseil municipal ACCEPTE la constitution de la commission d'appel d'offres.

QUESTION N° 3 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Conseil municipal constitue les commissions suivantes :

- ***Commissions des finances et du personnel, gros projets : référent WEIBEL Jean-Christophe,*** M. RENAUD Claude, Mme RIOS Dolorès, Mme LEROY Colette, Mme CHOL-BERTRAND Catherine, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel et Mme CHASTAGNIER Isabelle ;
- ***Commission du marché aux fruits et affaires agricoles : référent WEIBEL Jean-Christophe***, M. BIGI Pascal, M. RENAUD Claude et M. BARGETON Pascal ;
- ***Commission voirie, réseaux, circulation et entretien des bâtiments : référent BIGI Pascal,*** M. RENAUD Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, M. DE OLIVEIRA Denis, M. ROUX Daniel, M. CASANOVA Jean-François et M. MAGNIN Pierre
- ***Commission environnement et qualité de vie : référent BIGI Pascal,*** Mme CHOL-BERTRAND Catherine, M. NEGRE Emmanuel, M. RENAUD Claude, M. BARGETON Pascal, Mme FORMISANO Sarah, M. GILLIS Patrick, M. ROUX Daniel et Mme GOSSE-DARCHE Brigitte ;
- ***Commission affaires sociales : référente CHASTAGNIER Isabelle,*** Mme FORMISANO Sarah, Mme FONTANET Élisabeth, Mme LEROY Colette, Mme RIOS Dolorès, Mme BLACHE Martine et Mme POUILLY Isabelle ;
- ***Commission aux associations, sport, jeunesse et logistique : référent PIZIEUX Marc,*** Mme CHOL-BERTRAND Catherine, Mme SAINSORNY Marjorie, M. MAGNIN Pierre, M. RENAUD Claude, Mme LEROY Colette, M. BARGETON Pascal, M. GILLIS Patrick, Mme FORMISANO Sarah et M. TOURET Patrick ;
- ***Commission aux affaires scolaires et à la jeunesse : référente POUILLY Isabelle,*** Mme GOSSE-DARCHE Brigitte, Mme RIOS Dolorès, M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme CHASTAGNIER Isabelle, Mme METERY Véronique, M. NEGRE Emmanuel et Mme CASTELLO Christel ;
- ***Commission culture et communication : référente CASTELLO Christel,*** M. LOUIS Camille, Mme FORMISANO Sarah, Mme METERY Véronique, Mme SAINSORNY Marjorie et Mme CONIGLIO Laëtitia ;
- ***Commission aux relations locales à l'organisation des manifestations et animations socio-culturelles : référente CASTELLO Christel,*** Mme FORMISANO Sarah, Mme CONIGLIO Laëtitia, M. TOURET Patrick, Mme SAINSORNY Marjorie, Mme FONTANET Élisabeth, M. MAGNIN Pierre, Mme METERY Véronique, Mme POUILLY Isabelle ;
- ***Commission urbanisme : référente LAMBERT Marie-Claude,*** M. RENAUD Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, M. DE OLIVEIRA Denis, M. BIGI Pascal, M. PIZIEUX Marc et M. NEGRE Emmanuel.

QUESTION N° 4 – DÉSIGNATION NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

QUESTION N° 5 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

CHASTAGNIER Isabelle	BLACHE Martine
FONTANET Élisabeth	RIOS Dolorès
LEROY Colette	

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, il en est donné lecture par le Maire.
Le Conseil municipal ACCEPTE l'élection des membres du CCAS.

QUESTION N° 6 – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Le CNAS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et a pour but d'assurer la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale, destinés au personnel de la commune.
Suite à renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'élire 1 délégué des élus de la collectivité à l'assemblée départementale.
Monsieur WEIBEL Jean-Christophe est élu délégué au CNAS.

QUESTION N° 7 – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMITÉ DE JUMELAGE

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la commune au Comité de jumelage. Conformément à l'article 4 des statuts qui précise que sont membres de droit le Maire de la commune et 2 représentants du Conseil municipal élus par ce dernier.
Le Conseil municipal après vote élit : Mme FORMISANO Sarah et M. MAGNIN Pierre.

QUESTION N° 8 – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DROME (SDED)

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020 la sollicitant pour désigner les délégués titulaires et leur suppléant qui siégeront au Comité syndical du SDED, dont la commune est membre.
Elle rappelle que le Comité syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes de plus de 2000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10000 habitants ou fraction de 10000 habitants.
La commune comptant 3503 habitants (population totale) et relevant du collège dit ***Groupe B,*** doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Le Conseil municipal, désigne comme représentants de la commune au Comité syndical, au titre du collège dit ***Groupe B*** :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	*DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS*
CASANOVA Jean-François né le 11/03/1956 8 allée des Lys 26600 PONT-DE-L'ISÈRE jfk9@outlook.fr	WEIBEL Jean-Christophe né le 16/06/1970 13 rue des Moulins 26600 PONT-DE-L'ISÈRE jc.weibel@orange.fr

QUESTION N° 9 – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT MÉMOIRE DE LA DROME

Madame le Maire expose que la commune de Pont-de-l'Isère adhère à l'Association « Mémoire de la Drôme ». Cette association collecte et archive, avec une approche historique, ethnologique et sociologique, des documents photographiques, sonores et audiovisuels concernant le département de la Drôme et présente ses fonds documentaires sur l'Internet et réalise des expositions et des publications thématiques sur la Drôme.
Il est nécessaire de désigner un élu correspondant.
Le Conseil municipal, désigne Mme CASTELLO Christel, représentante auprès de Mémoire de la Drôme.

QUESTION N° 10 – DÉSIGNATION CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La commune de Pont-de-l'Isère désigne un élu correspondant sécurité routière : « une Madame ou un Monsieur sécurité routière ». Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.
Le Conseil municipal, élit M. RENAUD Claude, correspondant sécurité routière.

QUESTION N° 11 – DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense. Le correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.
Le Conseil municipal, désigne M. GILLIS Patrick « correspondant défense ».

QUESTION N° 12 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et

de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
Le Conseil municipal, ACCEPTE les délégations au Maire.

QUESTION N° 13 – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU RD153

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'une convention entre la commune et le département pour exécuter des travaux d'aménagement.
Cet aménagement a pour objectif de rendre la RD plus urbaine, d'abaisser les vitesses de tous les véhicules motorisés et permettre ainsi aux riverains de cheminer et de la franchir à pied et à deux-roues en meilleure sécurité.
Le Conseil municipal, ACCEPTE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du RD 153.

QUESTION N° 14 – TARIF MARCHE NORDIQUE

Au vu des conditions sanitaires actuelles, l'activité « Marche nordique » a été annulée de mars 2020 à juin 2020.
Madame le Maire propose d'adapter les tarifs pour l'année 2020/2021 :
- Pour les abonnés 2019/2020, le tarif sera de 35 € pour l'année 2020/2021.
- Pour les nouveaux abonnés le tarif sera de 70 € pour l'année 2020/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré REFUSE la proposition par 21 CONTRE, 2 POUR ET 2 ABSENTIONS. Le tarif de la marche nordique pour l'année 2020/2021 sera de 70 €.

QUESTION N° 15 – OUVERTURE DE CRÉDITS OPÉRATION 441 MAISON DES SERVICES

Le Conseil municipal peut ouvrir des crédits avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent (hors remboursement d'emprunts, opérations d'ordre)
Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions d'ouverture de crédits pour le programme suivant :

Opération 441	
Maison des Services	4 000 €

Le Conseil municipal, après ACCEPTE l'ouverture de crédit de l'opération 441.

QUESTION N° 16 – TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire de l'année 2020/2021 :

Restaurant scolaire	Tarifs année 2019/2020	Proposition année 2020/2021
Inscription au mois	4,00 €	4,10 €
Inscription au jour	4,60 €	4,10 €
PAI (apport panier)	2,00 €	2,00 €
Adulte	6,00 €	6,00 €
Garderie périscolaire		
Garderie du matin	1,50 €	1,50 €
Garderie du soir	2,00 €	2,00 €

Une majoration de 2 € sera appliquée en cas de non-réservation sur le portail "E Enfance" pour le restaurant scolaire, la garderie du matin et la garderie du soir.
Le Conseil municipal, ACCEPTE les tarifs et le règlement du service périscolaire.

QUESTION N° 17 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 010 Le procès-verbal du jury relatif à la sélection des candidatures au concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une salle polyvalente qui récapitule l'analyse des 68 dépôts dématérialisés est accepté. Les 4 candidatures retenues sont PLAYTIME LYON, ATELIER DES VERGERS SAINT-ÉTIENNE, DORGNON SAINT-PÉRAY, BALLAY VALENCE.
N° 2020.011 Le marché 2020TR04530001 aménagement du RD 153 pour le Lot 1, TERRASSEMENT-VOIRIE-RESEAUX HUMIDES est attribué à EIFFAGE ROUTE CENTRE EST BP 308 26503 BOURG LES VALENCE pour 390 888.75 € HT.
N° 2020.012 Le marché 2020TR04530002 aménagement du RD 153 pour le LOT 2 REVÊTEMENT DE SURFACE BETON ET RESINE-MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION est attribué à SAS SOLS VALLÉE DU RHÔNE 26250 LIVRON SUR DROME (Mandataire) et LDV Signalisation pour 95 464.40 € HT.
N° 2020.013 Le marché 2020TR04530003 aménagement du RD 153 pour le LOT 3 ÉCLAIRAGE PUBLIC-RESEAUX SECS est attribué à SPIE CityNetworks 26300 CHATUZANGE-LE-GOUBET pour 83 947.50 € HT.
N° 2020.014 Le marché 2020TR04530004 aménagement du RD 153 pour le LOT 4 ESPACES VERTS-MOBILIERS est attribué à LAQUET 26210 LAPEYROUSE MORNAY pour 138 360.95 € HT.

QUESTION N° 18 – PRÉSENTATION DU PROJET DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

Projection des 4 candidats retenus :
- PLAYTIME Lyon
- ATELIER DES VERGERS Saint-Étienne
- DORGNON Saint-Péray
- BALLAY Valence

QUESTION N° 19 – PRÉSENTATION RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire propose :
- de désigner 2 délégués au Syndicat des Eaux de la Veaune pour proposition au Conseil d'Agglomération. M. RENAUD Claude et M. BIGI Pascal se sont proposés.
- de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SIRCTOM pour proposition au Conseil d'Agglomération. M. RENAUD Claude, M. BIGI Pascal et Mme CHOL-BERTRAND Catherine sont nommés titulaires et M. TOURET Patrick, Mme METERY Véronique et M. BARGETON Pascal sont nommés suppléants.
- de désigner 1 délégué à la Mission Locale. M.TOURET Patrick est nommé délégué.

Monsieur PIZIEUX Marc : Commission associations le mardi 16 juin 2020 à 18 h 30.

Réunion du 22 juin 2020

QUESTION N° 1 à 3 – BUDGET PRIMITIF GÉNÉRAL 2020

Exposé : Madame le Maire présente le projet de vote :

1) De voter les taux d'impôts ainsi :

Taxe d'habitation	6.89 %
Taxe foncière (bâti)	12.80 %
Taxe foncière (non bâti)	54.20 %
Votants : 27	*Pour : 27*

2) Des subventions communales (Voir liste dans le projet de budget primitif 2020) :

Votants : 27	*Pour : 27*

Budgets Scolaires année 2020/2021 (Voir annexe allocations scolaires)

Votants : 27	*Pour : 27*

3) Du budget primitif général 2020 :

	Dépenses	*Recettes*
Fonctionnement	3 207 689.26 €	3 207 689.26 €
Investissement	1 990 001.12 €	1 990 001.12 €
TOTAL	*5 197 690.38 €*	*5 197 690.38 €*

Votants : 27	*Pour : 27*

Le Conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du budget général tel que présenté.

QUESTION N° 4 – CONVENTION AVEC LE CAUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme), organisme d'utilité publique peut exercer une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Afin d'appréhender au mieux l'aménagement de la salle multifonctionnelle il serait judicieux de solliciter l'accompagnement du CAUE pour :
- poursuivre l'organisation du concours d'architecture : organisation et participation au travail de la commission technique, organisation du travail du jury et aide à la rédaction des comptes rendus ;
- organiser la rencontre et la visite de site avec les candidats ;
- participer aux côtés des élus, au suivi de l'étude architecturale et financière réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade de l'avant-projet.

Le Conseil municipal, DÉCIDE d'adhérer au CAUE, autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission, et charge le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement du projet.

QUESTION N° 5 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES SERVICES PAR L'ADMR

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'ADMR DE L'HERMITAGE (Aide à domicile en milieu rural) occupe un bureau et un garage à titre privatif, et une salle de réunion, ainsi qu'un bureau commun à plusieurs services, dans l'immeuble de la Maison des Services. Elle informe qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention jusqu'au 30 septembre 2020 dans l'attente de la réintégration totale dans le nouveau bâtiment et propose de fixer une redevance d'occupation de ces locaux à 300 € par mois incluant les charges (eau, électricité et chauffage).
Le Conseil municipal ACCEPTE la nouvelle convention à signer avec l'ADMR DE L'HERMITAGE, et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

QUESTION N° 6 – ÉLECTION DÉLÉGUÉ MISSION LOCALE

Exposé : Madame le Maire présente la Mission Locale qui a pour but d'assurer notamment la mise en œuvre de services aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté de recherche d'un emploi et d'insertion.
Il est nécessaire d'élire 1 délégué des élus de la collectivité pour siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Monsieur TOURET Patrick est élu délégué.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :
- Début des travaux du RD 153, mise en place balisage et sens unique.

Isabelle POUILLY :
- L'école a repris ce jour, tout s'est bien passé. - Conseil d'école Élémentaire le mardi 23 juin 2020 - Conseil d'école Maternelle le mardi 30 juin 2020.
- Commission scolaire le jeudi 9 juillet 2020 à 19 h 30 en mairie.
- Information sur le spectacle de noël prévu le 12 décembre 2020 : magicien « Univers magique » rencontré l'année dernière possibilité de le rencontrer à nouveau en septembre.

Isabelle CHASTAGNIER :
- Commission sociale le mercredi 24 juin 2020 en Mairie.

Christel CASTELLO :
- Commission communication et relation locale le mercredi 1er juillet 2020 à 19h30 en Mairie.

Pascal BIGI :
- Commission environnement le jeudi 2 juillet 2020 à 18 h 30 en Mairie.

Marc PIZIEUX :
- Planning des manifestations à venir :
  vendredi 26 juin 2020 à 18 h 30 : clôture DOJO.
  Samedi 4 juillet 2020 : fête de l'été proposé par le Comité des Fêtes.
  Dimanche 12 juillet : Brocante invitation des membres de la commission à 9 h sur place.
  Vendredi 4 septembre 2020 : Forum des associations de 18 h à 20 h à la Salle Omnisports. Les associations peuvent s'installer à partir de 17 h.

Bilan suite à l'assemblée générale de l'USPR : finances saines et bureau très optimiste.

CCAS

- **La conférence sur la Mémoire**, organisée par la MSA, prévue le 8 septembre 2020 est reportée à une date ultérieure en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- **Sophrologie :** les séances reprendront le mardi 15 septembre de 9 h 30 à 10 h 30. Inscription en mairie. Tarif de participation de 30 € pour 6 séances.